



INTRINSÈQUEMENT INCOHÉRENTES

Les politiques migratoires et économiques de l'UE
vis-à-vis de l'Afrique du Nord

Avant la pandémie, les politiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord, notamment de la Tunisie et du Maroc, s'articulaient autour de deux grands paradigmes : la libéralisation des échanges et la réduction des migrations, qu'elles soient régulières ou irrégulières. Ces agendas étaient incohérents et produisaient des effets extrêmement négatifs sur les moyens de subsistance ainsi que sur les opportunités d'emploi au sein de l'UE pour les personnes les plus vulnérables au Maghreb.

Alors que les impacts du coronavirus continuent de causer des ravages économiques à travers le monde, les futures négociations concernant les accords de libre-échange complet et approfondi (ALECA) devront aller dans le sens d'une reprise juste et inclusive en Afrique du Nord basée sur la réduction des inégalités et la promotion d'une prospérité et un développement mutuels.

© Oxfam International, novembre 2020

Ce document a été rédigé par Ana Uzelac. Oxfam remercie Nabil Abdo, Cristina Fernández-Durán, Eva Garzón Hernández, Abdeljalil Laroussi, Raphael Shilhav, Neus Tirado Gual, Evelien van Roemburg et Manal Wardé pour leur contribution, ainsi que l'ensemble des informatrices et informateurs clés, en particulier les personnes migrantes qui ont accepté d'être interrogées et de partager leurs témoignages. Ce document fait partie d'une série de rapports visant à alimenter le débat public autour des questions de politique humanitaire et de développement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de plaidoyer, de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. E-mail :
policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78748-680-5 en novembre 2020. DOI : 10.21201/2020.6805
Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Traduit de l'anglais par eXceLingua (Pierre Legrand ; Jérôme Richard) et relu par Manal Wardé.

Photo de couverture : Makram, 38 ans, travaille dans un café à Mahdia, en Tunisie. Il y a deux ans, sa sœur Faten a disparu en mer alors qu'elle tentait de rejoindre l'Europe par la Méditerranée. Pour Makram, si sa sœur a voulu partir, c'est à cause de la situation économique en Tunisie. Sur la photo, il attend la clientèle derrière le bar du café où il travaille. Oxfam/Pau González 2020.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	4
Recommandations	4
À l'attention des gouvernements marocain et tunisien	4
À l'attention des institutions et des États membres de l'Union européenne	5
1 Introduction	5
Note méthodologique	6
2 Outils et politiques de l'UE	6
2.1 Pilier 1 : Libéralisation économique	6
2.2 Pilier 2 : Contrôle des migrations	7
2.3 Pilier 3 : les Instruments MIXTES	9
3 Économies et migration	10
3.1 La migration comme soupape de sécurité	10
3.2 Les accords d'association et leur impact	12
3.3 Incohérence dans l'élaboration des politiques de l'UE	16
3.3.1. Les politiques économiques de l'UE contribuent à créer des incitations à la migration	17
3.3.2. Les politiques migratoires de l'UE freinent le développement économique	18
3.4 Colmater les brèches	20
4 Conclusions et recommandations	21
Recommandations	22
À l'attention des gouvernements marocain et tunisien	22
À l'attention des institutions et des États membres de l'Union européenne	22
Notes	24

RESUME

Avant la pandémie de COVID-19, les politiques de l'UE vis-à-vis de l'Afrique du Nord, notamment de la Tunisie et du Maroc, s'articulaient autour de deux grands paradigmes : la libéralisation des échanges (découlant sur des accords de libre-échange et d'association aux résultats asymétriques) et la réduction des migrations, qu'elles soient régulières ou irrégulières. Ces deux agendas politiques étaient souvent incohérents. Combinés aux politiques élaborées au niveau national, ils produisaient en outre des effets négatifs pour les populations les plus vulnérables des pays du Maghreb, entravant ou allant jusqu'à détruire leurs moyens de subsistance, tout en leur interdisant de rechercher un emploi au sein de l'UE.

Alors que le monde se remet péniblement de l'impact initial du COVID-19 sur l'économie mondiale, L'UE et les pays du Maghreb devront réévaluer leurs relations politiques et économiques élargies. Les négociations sur les accords de libre-échange complet et approfondi (ALECA) ajournées pour cause de pandémie sont déterminantes pour façonner l'avenir de ces relations.

Le présent document d'information souligne que ces négociations se caractérisent jusqu'à présent par l'absence d'approches pays sur mesure et sont de plus en plus dominées par l'agenda de la gestion des migrations. Nous sommes en présence d'une combinaison particulièrement néfaste de priorités politiques qui menace d'exacerber les inégalités aux Maghreb et d'imposer des modèles économiques qui nourrissent les causes systémiques de la migration irrégulière, que l'UE prétend combattre par des moyens ad hoc à l'aide de différents outils de gestion de la migration.

Au lieu de continuer sur l'approche habituelle, cette pause forcée devrait être mise à profit pour repenser ces modèles existants et développer des approches sur mesure et cohérentes vis-à-vis des pays du Maghreb dans l'optique de lutter contre le chômage, de renforcer les services publics et de lutter contre les inégalités dans la région.

RECOMMANDATIONS

À l'attention des gouvernements marocain et tunisien

- Réaliser des études d'impact sur les ALECA intégrant les questions de genre, avec un accent particulier sur les secteurs employant le plus grand nombre de personnes vulnérables (agriculture, secteurs industriels spécifiques, etc.).
- Organiser des consultations nationales élargies incluant toutes les parties prenantes (syndicats, représentant-e-s des secteurs affectés et économistes indépendant-e-s, notamment) afin de formuler et de proposer des amendements concrets aux accords qui permettraient d'éviter un grand nombre de pertes d'emplois dans les secteurs les plus affectés.
- Demander un soutien structurel pour garantir des programmes de reconversion réalistes ou d'autres sources de moyens de subsistance pour les personnes les plus menacées par une perte d'emploi.

- Demander un soutien structurel pour renforcer et améliorer de manière substantielle la fourniture de services publics en matière d'éducation et de santé.
- Insister sur l'inclusion de la libéralisation des services de Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans les ALECA et sur la révision de l'inclusion des priorités de gestion des migrations de l'UE dans ces accords.
- S'attaquer à l'aggravation des inégalités sociétales et s'assurer que les politiques économiques nationales permettent aux dispositions des ALECA de contribuer à réduire efficacement les inégalités.

À l'attention des institutions et des États membres de l'Union européenne

- Analyser les incohérences des politiques au niveau national et régional et gérer les incohérences grâce à un ajustement sur mesure des politiques migratoires et économiques.
- Inclure des évaluations de l'impact potentiel des ALECA sur les groupes vulnérables (surtout les jeunes et les femmes) dans les pays partenaires et proposer des solutions susceptibles d'atténuer ces impacts.
- Exclure l'agriculture des ALECA en raison des effets potentiels considérables sur l'emploi dans l'agriculture, ainsi que de l'impact négatif sur la sécurité alimentaire¹.
- Fournir un soutien structurel pour proposer des programmes de reconversion ou d'autres sources de moyens de subsistance pour les personnes les plus menacées par une perte d'emploi.
- Travailler avec les pays partenaires pour garantir un soutien structurel afin de renforcer et d'améliorer les secteurs de la santé et de l'éducation.
- Inclure la libéralisation des services de Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans les ALECA et s'assurer que les priorités de gestion des migrations ne nuisent pas à l'efficacité des mécanismes économiques inscrits dans ces accords.

1 INTRODUCTION

Les pays d'Afrique du Nord se trouvent à la croisée de plusieurs cadres politiques régionaux et mondiaux régissant la mobilité des biens, des services et des personnes. Les deux principaux piliers sont la politique européenne de voisinage (PEV,² le cadre politique de l'UE élaboré pour créer des partenariats majeurs dans son voisinage immédiat s'appuyant sur une libéralisation économique et politique) et l'Agenda européen en matière de migration³, qui cherche à contrôler et à réduire les flux migratoires depuis ou à travers cette région vers l'UE, ainsi qu'à augmenter le nombre de retours de migrant-e-s en situation irrégulière dans leur pays d'origine.

Si la libéralisation de l'économie (et plus particulièrement des échanges) est depuis longtemps un instrument incontournable de la politique extérieure de l'UE, le contrôle des migrations a pris une place prépondérante dans les priorités politiques des dix dernières années. Depuis cinq ans, l'agenda en matière de migration occupe une place centrale dans la dynamique intra-

européenne, comme en témoignent l'essor des partis populistes dans la région, le Brexit, le débat sur les politiques extérieures de l'UE et l'allocation de ressources dans le prochain cadre financier pluriannuel (budget à long terme de l'UE). Depuis 2015, l'UE a considérablement accéléré les mesures requérant une coopération avec les pays d'origine ou de transit des migrant-e-s pour contrôler et inverser la courbe des arrivées en Europe. Cette intensification des mesures a abouti à une grande série de pratiques (dont celle connue comme l'« externalisation des frontières »⁴) financées par une myriade d'instruments politiques nouveaux ou repensés.

Du fait de leur situation géographique, les pays d'Afrique du Nord sont des partenaires clés de l'UE sur ces deux agendas. L'UE a mis en place un ensemble complexe d'incitations et de pressions pour s'assurer la coopération des pays d'Afrique du Nord en matière de gestion et de contrôle des frontières et pour les impliquer plus activement dans l'endigement des flux migratoires transmédiaiterranéens tout en poursuivant son agenda de plus en plus affirmé en faveur de la libéralisation des échanges dans la région.

Ce rapport démontre que la combinaison des deux agendas (exacerbés par les faiblesses structurelles des modèles économiques internes des pays du Maghreb) porte structurellement préjudice aux personnes les plus vulnérables de la région, notamment les migrant-e-s et les personnes en situation de pauvreté. Confrontée à la dégradation des services publics et à une insécurité économique croissante, la classe moyenne semble elle aussi ressentir de plus en plus les effets de ces préjudices structurels. Loin de freiner les migrations et à moins d'un changement radical, ces agendas étroitement imbriqués pourraient exacerber les facteurs qui incitent les personnes à migrer, entretenant un cercle vicieux qui piège les populations dans la pauvreté.

NOTE METHODOLOGIQUE

Le présent document d'information se base sur une étude documentaire et sur des recherches de terrain menées au Maroc et en Tunisie en février 2020, complétées par des entretiens avec d'autres informatrices et informateurs clés au sein de l'UE réalisés par téléphone lors des confinements pour cause de COVID-19. Au total, plus de 40 informatrices et informateurs clés ont été interrogé-e-s à Rabat, à Tunis et à distance en Europe, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

2 OUTILS ET POLITIQUES DE L'UE

2.1 PILIER 1 : LIBERALISATION ECONOMIQUE

La politique européenne de voisinage (PEV) est le principal cadre politique global pour les relations institutionnalisées entre l'UE et ses voisins de l'Est et du Sud. Elle s'appuie sur une série d'accords d'association bilatéraux « de

troisième génération » qui fixent entre autres « les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux »⁵. Le Maroc et la Tunisie étaient les premiers pays d’Afrique du Nord à signer ces accords (en 1995 et 1996, respectivement) et à les mettre en œuvre (en 1998 et 2000, respectivement). Si la question migratoire n’occupe pas une place trop prééminente dans le texte de ces accords, la gestion des migrations fait bien partie des principaux objectifs cités dans l’instrument financier correspondant⁶.

Depuis leur mise en œuvre, la libéralisation des échanges motivée par ces accords a encore accentué l’asymétrie déjà profonde du commerce entre les deux rives de la Méditerranée. Par exemple, les échanges commerciaux avec l’UE représentaient en 2018 plus de 50 % du total des échanges des pays du Maghreb, alors que ces pays ne représentent que 1 % ou moins du total des échanges de l’UE⁷.

Suite au Printemps arabe en 2011, la PEV a été révisée et s’articule désormais autour de la stabilisation de la région sur les plans politique, économique et sécuritaire⁸. Dans le cadre de cette nouvelle approche, la Tunisie et le Maroc ont été choisis par la Commission européenne (CE) aux côtés de l’Égypte et de la Jordanie comme voisins de première importance qui pourraient bénéficier de nouvelles incitations de l’UE sur le plan monétaire (programme SPRING, ou aide au partenariat, aux réformes et à la croissance inclusive), au niveau des marchés (négociations concernant les accords de libre-échange complet et approfondi (ALECA) et concernant la mobilité (négociations relatives aux Partenariats pour la mobilité). De nouveaux plans d’action PEV remplaçant ceux de 2005 ont été signés avec la Tunisie et le Maroc en novembre 2012 et décembre 2013, respectivement⁹.

2.2 PILIER 2 : CONTROLE DES MIGRATIONS

Les politiques migratoires de l’UE sont gérées dans un cadre politique distinct, à savoir l’Approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) (Encadré 1), et avec les instruments politiques associés comme les Partenariats pour la mobilité avec ses voisins de l’Est et du Sud, notamment le Maroc et la Tunisie. Par ailleurs, tous les pays du Maghreb ont des accords bilatéraux différents avec divers États membres, surtout les anciennes puissances coloniales qui sont désormais des voisins méditerranéens de première importance : l’Italie, la France et l’Espagne.

Les Partenariats pour la mobilité sont des cadres juridiquement non contraignants¹⁰ négociés de façon bilatérale avec chaque pays partenaire. Ils ont pour vocation de lutter contre la migration irrégulière et le trafic des êtres humains, de promouvoir des canaux réguliers de migration (en nombre limité) et de « renforcer le lien entre migration et développement », conformément à la vision de l’UE¹¹.

Encadré 1 : AGMM : le cadre global

L’approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) est le cadre global de l’UE pour sa politique extérieure en matière de migration et d’asile depuis 2005. Elle définit la manière dont l’UE gère son dialogue politique et sa coopération avec les pays en dehors de l’UE en s’appuyant sur des priorités clairement établies.

Les quatre piliers de l'AGMM sont les suivants :

1. Organisation et facilitation de la migration légale et de la mobilité.
2. Prévention et réduction de la migration irrégulière et de la traite des êtres humains.
3. Promotion de la protection internationale et renforcement de la dimension extérieure de la politique d'asile.
4. Maximisation de l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement.

Source : Commission européenne (2011), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0743&from=FR>

Les Partenariats pour la mobilité s'accompagnent d'un soutien technique et financier de l'UE au profit des pays partenaires sur de nombreux points, de l'accès à l'éducation au renforcement du cadre juridique sur la migration et sa mise en œuvre, en passant par les régimes de visa et l'aide et la coopération en matière de développement. En retour, il est attendu des pays partenaires qu'ils s'engagent à coopérer étroitement sur la gestion des frontières et la réadmission des personnes en situation irrégulière présentes au sein de l'UE. À titre d'incitation, ces pays reçoivent des garanties de mobilité facilitée pour certains groupes de ressortissant-e-s. Les dispositions relatives à la délivrance de visas et aux réadmissions sont régulées dans le cadre d'accords juridiquement contraignants distincts, que l'UE a déjà signés avec plusieurs voisins de l'Est¹².

Par ailleurs, plusieurs accords de réadmission ont été négociés pour inclure la réadmission non seulement des ressortissant-e-s des pays partenaires en situation irrégulière sur le sol de l'UE (un point que tous les pays du Maghreb approuvent par principe), mais également des ressortissant-e-s de pays tiers entré-e-s dans l'UE depuis leur territoire¹³. Cela inclurait les migrant-e-s en situation irrégulière et même les personnes dont la demande d'asile dans l'Union européenne aurait été rejetée. Les pays du Maghreb craignent aussi que, s'ils venaient à être considérés comme des « pays tiers sûrs », ce groupe puisse inclure tous les demandeurs et toutes les demandeuses d'asile qui atteindraient l'Europe via leur territoire, que leurs demandes soient valides ou non¹⁴. La réadmission des non-ressortissant-e-s est donc le point le plus litigieux dans les négociations sur les accords de réadmission.

Néanmoins, le Maroc et la Tunisie ont finalement conclu des Partenariats pour la mobilité avec l'UE en 2013 et 2014, respectivement, bien que sans engagement sur des accords de réadmission distincts. L'Algérie n'a manifesté aucun intérêt pour ces partenariats et a opté pour une coopération plus sélective et limitée sur la question migratoire avec l'UE¹⁵.

D'aucuns pourraient avancer que le Maroc et la Tunisie ont conclu ces partenariats à contrecœur et sous la pression politique et économique exercée par l'UE à l'occasion de la signature des accords d'association l'année précédente¹⁶. La dépendance historique de ces pays vis-à-vis de l'UE et de ses États membres sur les plans économique, politique et sécuritaire a pu faire pencher la balance dans ces pays concernant l'adoption de Partenariats pour la mobilité, contrairement à l'Algérie (voir Encadré 2)¹⁷. L'UE demeure centrale pour le Maroc et la Tunisie car elle est leur principal partenaire commercial. Aucune alternative immédiate n'est disponible, malgré les quelques tentatives menées pour ouvrir de nouveaux marchés, notamment en Afrique subsaharienne.

2.3 PILIER 3 : LES INSTRUMENTS MIXTES

Les politiques de développement de l'UE sont de plus en plus mises à contribution pour l'agenda de l'UE sur les migrations depuis l'important afflux de réfugié-e-s et de migrant-e-s en 2015, lorsque plus d'un million de personnes cherchant l'asile dans les États membres de l'UE ont traversé ses frontières en l'espace de trois mois, soit un nombre d'arrivées record dans l'histoire de l'UE. La crise politique causée par ces arrivées a remis à l'ordre du jour les questions de migration et hâté la décision de l'UE de mettre en œuvre ses approches politiques existantes.

Une nouvelle dynamique politique a vu le jour en novembre 2015, lorsque les chef-fe-s d'État et de gouvernement européen-ne-s et africain-e-s se sont réunie-s à La Valette afin de convenir d'une approche commune pour lutter contre les causes profondes de la migration. Ce sommet n'a toutefois pas permis de trouver une approche commune sur le partage des responsabilités concernant les réfugié-e-s et les migrant-e-s. Confrontés à des désaccords internes sur un mécanisme de partage des responsabilités au sein de l'UE, les leaders européens ont reformulé et élargi l'agenda pré-existant sur la mobilité globale avec une nouvelle politique axée sur la coopération concernant les retours, les réadmissions et la réintégration, ainsi que sur un élargissement de sa mise en œuvre immédiate dans les pays africains. Les négociations ont abouti au Plan d'action de La Valette¹⁸.

Un nouvel instrument financier a été créé au sein de l'UE pour soutenir cet agenda : le Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des personnes déplacées en Afrique (ou Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique)¹⁹. Le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a été financé en grande partie à partir des réserves du Fonds de l'UE pour le développement économique de l'Afrique, réaffectées au fonds fiduciaire depuis 2016. Le premier transfert s'élevait à 3,8 milliards d'euros, soit près de 90 % du budget total du fonds. Le fonds met également en commun les ressources financières des États membres et d'autres éléments du budget de l'UE pour créer un mécanisme de financement souple articulé autour des priorités du Sommet de La Valette.

Le Maroc est le seul pays d'Afrique du Nord à avoir bénéficié d'un montant important du fonds, avec un total de 175 millions d'euros répartis sur sept projets. Ceux-ci portent sur le renforcement de la capacité du pays en matière de gestion des migrations (de la gestion des frontières à la gouvernance) et sur l'amélioration du système d'asile et le renforcement des droits des migrant-e-s²⁰. À titre de comparaison, la Tunisie a bénéficié d'un seul projet pour un budget de 12,8 millions d'euros portant sur la gestion des migrations²¹. Par ailleurs, le Maroc est aussi le seul pays d'Afrique du Nord (sur un total de deux) à avoir reçu une aide budgétaire directe du fonds concernant le contrôle des frontières, à hauteur de 101 millions d'euros supplémentaires. Le fonds fiduciaire finance également un grand nombre de projets régionaux, impliquant certains ou tous les pays du Maghreb, pour un total de plus de 100 millions d'euros²².

Si l'ampleur du Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et ses contributions dans certains pays sont loin d'être négligeables, on comprend mieux son impact à la lumière de l'impact économique global des accords d'association bien plus vastes, ainsi que du financement et des mécanismes économiques qui en découlent (couverts en détails dans la section suivante).

3 ÉCONOMIES ET MIGRATION

La migration est souvent un phénomène découlant de conditions économiques ancrées dans la structure des économies politiques des pays d'origine et d'accueil. Cela est assurément le cas dans certains États membres clés de l'UE et dans les pays du Maghreb, qui partagent des frontières communes, une histoire coloniale et une forte asymétrie de pouvoir économique qui persiste aujourd'hui encore.

L'économie politique du Maroc et de la Tunisie en matière de migration présente de grandes similitudes. Dans les deux pays, la migration a toujours été un moyen de réguler le chômage et les emplois précaires. Dans ces deux pays, les accords d'association de l'UE ont un impact considérable sur l'économie, et surtout sur les formes d'emploi, affectant par ricochet la dynamique migratoire.

3.1 LA MIGRATION COMME SOUPE DE SECURITE

L'histoire migratoire moderne des pays du Maghreb remonte à l'époque postcoloniale, lorsque la demande accrue en main-d'œuvre dans l'Europe de l'après-guerre a abouti à une série de conventions bilatérales entre d'une part le Maroc, la Tunisie et l'Algérie, et d'autre part des pays européens comme la France, l'Espagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, sur la migration de travailleuses et de travailleurs souvent peu qualifiés afin de soutenir l'essor des industries manufacturières en Europe. Ces premiers accords d'échange de main-d'œuvre sont à l'origine d'une forte diaspora marocaine, tunisienne et algérienne en Europe, à savoir environ 2,5 millions de personnes pour la diaspora marocaine²³, 1,4 million de personnes pour la diaspora tunisienne (nombre de ressortissant-e-s résidant à l'étranger déclaré par le gouvernement tunisien)²⁴ et 877 000 personnes pour la diaspora algérienne résidant au sein de l'UE²⁵.

Parmi les États du Maghreb, le Maroc est le pays qui a exercé la plus forte influence pour organiser sa diaspora, en canalisant les départs depuis des régions spécifiques. Les premiers groupes de migrant-e-s étaient issus de populations marginalisées qui appartenaient à la minorité ethnique autochtone des Amazighs en provenance du sud (Souss-Massa-Drâa) et du nord-est (Rif oriental) du pays²⁶. Ces régions étaient défavorisées sur le plan économique et sources de tensions politiques persistantes, ce qui a amené bon nombre d'observateurs et d'observatrices à supposer que l'État marocain avait volontairement ciblé ces régions pour servir de « soupape de sécurité » afin de soulager la pression politique et économique qui s'accumulait dans ces communautés²⁷.

Si la majeure partie de la migration régulière marocaine s'articule autour du regroupement familial et de la migration de travailleuses et de travailleurs hautement qualifiés du secteur des services (informatique, finance et ingénierie), sa nature axée sur la main-d'œuvre persiste parmi les nouveaux afflux de migrant-e-s. D'après l'Enquête Nationale sur la Migration Internationale 2018-2019 du *Haut-Commissariat au Plan*²⁸, plus de la moitié des migrants actuels

(53,3 %) ont émigré pour des raisons économiques, dont les principales sont liées à l'emploi et l'amélioration des conditions de travail (47,4 %). Les raisons économiques sont un facteur particulièrement important pour les hommes (66,4 %), contre 26,7 % pour les femmes. Les études et la formation viennent en seconde position pour 23,4 % des migrants : 28,8 % pour les femmes et 20,7 % pour les hommes. Vient ensuite le regroupement familial et le mariage (19,9 %). Cette dernière raison compte plus pour les femmes que les hommes (41,4 % contre 9,2 %).

Les transferts de fonds envoyés par les migrant-e-s marocain-e-s sont des éléments structurellement importants dans la stabilité macro-économique du Maroc. En 2018, d'après un rapport de la Banque mondiale, le Maroc a reçu 7,4 milliards de dollars de sa diaspora, soit 6,2 % du PIB du pays, faisant des transferts de fonds la deuxième source de devise étrangère la plus importante du pays après le tourisme²⁹.

Parallèlement aux migrations régulières, des groupes souvent composés de jeunes migrant-e-s marocain-e-s peu qualifié-e-s tentent leur chance vers l'Europe en recourant à des réseaux irréguliers. Le Maroc accuse le pire taux de chômage parmi les jeunes et les plus fortes inégalités sociales et économiques de la région³⁰. Le taux de chômage chez les jeunes Marocain-e-s (15-24 ans) n'a cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie, atteignant 22 % en 2018³¹, soit plus de deux fois le taux de chômage général, resté relativement stable autour de 9 % sur la même période³².

L'ampleur de la migration irrégulière est difficile à évaluer, mais elle se compte certainement en dizaines de milliers de personnes. Sur l'année 2018, 13 316 Marocain-e-s ont été appréhendé-e-s par les autorités européennes. Avec 9 % des tentatives détectées de passage aux frontières en situation irrégulière, les Marocain-e-s n'étaient dépassé-e-s en nombre que par les Syrien-ne-s en 2018 et constituaient le groupe où les autorités trouvaient le plus de documents falsifiés³³. Cette même année, plus de 21 000 Marocain-e-s résidant au sein de l'UE ont été détecté-e-s comme étant en situation irrégulière³⁴.

La Tunisie affiche également une forte migration de la main-d'œuvre, car un grand nombre de ses citoyen-ne-s continuent de trouver des emplois et de migrer vers l'Europe de manière régulière. D'après les données compilées par la délégation de l'UE à Tunis, plus de 186 000 visas Schengen ont été délivrés à des citoyen-ne-s tunisien-ne-s en 2018, ainsi que plus de 30 000 premières cartes de séjour dans l'UE. Le principal mode d'obtention d'un statut légal de résident-e reste le regroupement familial (49 %), suivi par l'éducation et l'emploi (22 % chacun).

Les jeunes Tunisien-ne-s qui ont terminé leurs études, notamment en médecine, en ingénierie et en informatique, sont souvent recruté-e-s par des employeurs européens une fois leur diplôme obtenu. Cela suscite des critiques de la part des militant-e-s et observatrices et observateurs nationaux sur les migrations qui reprochent aux pays de l'UE, particulièrement la France, de contribuer à la fuite des cerveaux³⁵. Depuis 2015, la diaspora tunisienne alimente un flux relativement constant de transferts de fonds avec un peu moins de 2 milliards de dollars chaque année (1,9 milliard de dollars en 2018), soit 4,8 % du PIB de la Tunisie.

Parallèlement, de jeunes Tunisien-ne-s continuent de se rendre en Europe de manière irrégulière, en s'adonnant à la *harga* (*brûlure*), une référence symbolique à la pratique de brûler ses papiers pour empêcher l'identification au

passage des frontières. En 2018, la Tunisie se classait parmi les dix nations enregistrant le plus grand nombre d'arrivées irrégulières en Europe, avec 4 % de tous les passages irréguliers détectés (environ 6 000 personnes)³⁶ et la nationalité tunisienne arrivait en tête dans les entrées en Italie au cours des trois premiers trimestres 2019, avec 28 % de toutes les arrivées³⁷. Une étude REACH de 2018 révèle que les piètres performances socio-économiques de la Tunisie, son taux de chômage élevé parmi les jeunes (36,3 %³⁸ alors que le taux moyen du pays est de 16 %³⁹) et la crise politique sont les trois principaux facteurs structurels poussant les répondant-e-s au départ⁴⁰.

Tous ces chiffres mettent en lumière les profondes racines économiques de la migration vers le nord depuis le Maroc et la Tunisie et confirment que le chômage et le manque de perspectives dans ces pays sont les principaux facteurs de la migration régulière et irrégulière depuis ces deux pays. Certaines politiques économiques de l'UE menées dans la région semblent alimenter ces facteurs en créant des poches de chômage et en limitant les perspectives économiques des populations vulnérables de ces pays.

3.2 LES ACCORDS D'ASSOCIATION ET LEUR IMPACT

Le Maroc et la Tunisie ont conclu des accords d'association avec l'UE il y a plus de 20 ans. Ces accords ont eu des effets mitigés et controversés qui font toujours l'objet de débats politiques houleux de part et d'autre de la Méditerranée. Dans ces deux pays, la mise en œuvre de ces accords s'est accompagnée d'indicateurs socio-économiques qui restent faibles aujourd'hui, avec un PIB par habitant-e relativement bas, un taux de chômage important (notamment parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur), des emplois précaires et des inégalités croissantes (Tableau 1). Même la balance commerciale ne présente aucune amélioration structurelle. Dans les faits, outre un environnement volatile, on constate ces dernières décennies une aggravation du déficit commercial entre ces deux pays et l'UE qui nourrit les critiques selon lesquelles la libéralisation des échanges est unilatérale⁴¹.

Tableau 1 : Aperçu des principaux indicateurs économiques dans les relations commerciales entre les pays

	PIB par habitant-e (dollars américains)	Chômage (général)	Chômage (femmes, 2019)	Chômage (diplômé-e-s)	Chômage (jeunes, 2019)	Coefficient de GINI (année) ⁴²
<i>Maroc</i>	3 238	9,3 % (2016)	10 %	30,3 % (2003)	22,1 %	39,5 (2013)
<i>Algérie</i>	4 115	13,6 % (2017)	21,8 %	Aucune donnée disponible	29,5 %	27,6 (2011)
<i>Tunisie</i>	3 448	15,1 % (2019)	23,4 %	30,2 % (2013)	36,3 %	32,8 (2015)

Source : Données ouvertes de la Banque mondiale ; tous les chiffres sont de 2018, sauf indication contraire.

En avril 2020, l'évaluation intérimaire mandatée par l'UE sur ces accords a conclu que ces derniers avaient eu un impact général positif au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et « apportaient dans l'ensemble des avantages économiques » plus importants pour les pays partenaires que pour l'UE⁴³.

D'après cette étude, les accords d'association « sont bénéfiques en termes de richesses et de revenu » dans tous les pays étudiés. Les bénéfiques les plus importants sont enregistrés au Maroc et en Tunisie, avec 0,5 % et 1,6 % du PIB, et 0,4 % et 1,5 % des richesses, respectivement.

Le rapport a été critiqué par plusieurs organisations de la société civile au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Europe, qui contestaient la fiabilité de la méthodologie, le caractère indépendant de l'étude et sa pertinence, et dénonçaient des manquements dans l'analyse des conséquences socio-économiques des accords⁴⁴.

Or, même les auteurs de l'évaluation ont reconnu qu'il était difficile de saisir l'impact de ces accords au niveau social et des droits humains. Ils reconnaissent également que les accords « s'appuient sur une réaffectation non négligeable du travail et du capital dans certains secteurs », un point particulièrement prononcé au Maroc et en Tunisie.

La publication de l'évaluation est une reconnaissance de la complexité des accords d'association, notamment de leur capacité à avoir un impact sur l'ensemble des secteurs productifs et des services. Il s'agit précisément de l'écueil identifié par des actrices et des acteurs de la société civile en Tunisie⁴⁵, pour qui ces accords sont plus que de simples instruments en faveur du libre-échange et constituent en fait des outils de transformation économique avec des conséquences durables pour les pays qui les signent, notamment pour leur marché du travail⁴⁶. Malgré cela, les accords ont été conçus et négociés selon un modèle-type, avec de hauts niveaux d'abstraction et sans tenir compte au préalable de la manière dont ils affecteraient certains secteurs productifs dans les autres pays de la région⁴⁷.

Il est aussi largement admis que les accords d'association affectent également les processus économiques internes, notamment la modernisation et les réformes des secteurs, la simplification réglementaire et les politiques sociales ou fiscales des gouvernements.

Au Maroc, deux décennies après la signature de l'accord d'association, le modèle de développement économique créé s'appuie, pour les recettes de l'État, sur la pêche et l'agriculture, secteurs à forte intensité de main-d'œuvre et peu rentables, sur quelques industries de produits bruts comme les phosphates, ainsi que sur des industries très rentables et à faible intensité de main-d'œuvre comme la production automatisée de composants pour l'aviation et l'automobile.

Ce modèle a amélioré certains indicateurs macro-économiques, comme l'évolution du PIB, qui est positive depuis 1998, bien que dans une fourchette assez large de 1 % à 7 %. D'après une évaluation récente menée par le Policy Center for the New South, le rythme de la croissance n'est pas à la hauteur des attentes, mais l'accord a apporté d'autres avantages considérables au Maroc, comme une hausse des exportations, des investissements directs étrangers plus importants, des prix plus bas et une meilleure discipline sur le plan politique⁴⁸. Les retombées ont aussi été ralenties du fait que de nombreuses entreprises prospères ne contribuent pas aux recettes de l'État, car elles appartiennent à des conglomérats exonérés d'impôts ou jouissent d'un statut offshore.

Ces avantages et indicateurs n'ont toutefois pas profité à tous les citoyens marocains et n'ont pas permis au Maroc de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis de l'agriculture en matière d'emplois⁴⁹, ni de lutter contre les hauts niveaux de pauvreté et d'inégalité. En effet, avec un coefficient de GINI d'un peu

moins de 40, le Maroc est de loin le plus inégalitaire des pays du Maghreb. Par ailleurs, ils ne se sont pas traduits par une hausse des emplois équitables ou de l'emploi chez les jeunes, un groupe largement surreprésenté parmi les migrant-e-s marocain-e-s en situation irrégulière qui partent pour l'Europe.

Un rapport de la Banque mondiale de 2017⁵⁰ identifie les trois principaux défis créés par le modèle de développement du Maroc, en particulier dans son marché du travail :

- Le **manque d'inclusion**, surtout pour les jeunes et les femmes. La participation des femmes dans la population active est particulièrement faible. Le taux de chômage des jeunes a également augmenté, notamment parmi les jeunes très qualifié-e-s qui indiquent rencontrer d'importants obstacles pour entrer sur le marché du travail.
- **Peu de créations d'emplois** : la création d'emplois n'a pas été suffisante pour absorber la population en âge de travailler. L'emploi formel se concentre dans les entreprises bien établies et de grande envergure, tandis que les PME nettement plus nombreuses peinent à fonctionner, à se développer et à proposer des emplois formels.
- Des **emplois précaires**, avec un marché du travail dominé par l'emploi informel. La croissance des emplois non agricoles est lente et l'emploi dans le secteur des services se concentre sur les services requérant peu de qualifications. La productivité est faible et les travailleuses et les travailleurs ne sont pas suffisamment protégé-e-s.

Le faible taux d'alphabétisation, un enseignement supérieur de mauvaise qualité et le décalage entre les compétences et les besoins du marché sont autant de causes expliquant l'ampleur du taux de chômage chez les jeunes au Maroc, le niveau d'éducation constituant le principal écueil sur les plans économique et social. En 2014, près d'un tiers de la population était illettrée. Si le taux de scolarisation a augmenté pour atteindre 94,5 % en 2014 pour les enfants âgés de 7 à 12 ans, le niveau d'éducation reste faible. En 2015, 34,6 % des adultes marocain-e-s (15 ans et plus) n'avaient aucune éducation formelle, 38,7 % n'avaient suivi que l'enseignement élémentaire, 14,6 % l'enseignement secondaire et 8,6 % l'enseignement supérieur⁵¹. La durée de scolarisation moyenne au Maroc est de 4,4 ans⁵², soit deux années de moins que la moyenne dans les pays arabes (6,3) et plus de trois années de moins que la moyenne mondiale (7,7)⁵³.

Encadré 2 : Le cas particulier de l'Algérie

Après bien des tractations diplomatiques et économiques, l'Algérie a conclu un accord d'association avec l'UE en 2005, mais le pays est parvenu à négocier des mesures protégeant davantage son secteur productif que celles mises en œuvre par le Maroc et la Tunisie.

Au début de cette nouvelle relation économique, l'UE a supprimé les droits de douane sur la plupart des exportations algériennes, tout en autorisant l'Algérie à maintenir ses propres droits de douane temporaires. Le but de l'Algérie était de protéger les industries nationales pendant une période transitoire qui aurait dû expirer en 2017, mais a été prolongée jusqu'à 2020.

Selon l'accord d'association, l'Algérie doit élaborer un plan d'action décrivant comment le pays va libéraliser ses marchés, mais à ce jour, aucun plan ni aucune libéralisation à grande échelle ne se sont concrétisés. Étant donné que le soutien de l'UE est en grande partie conditionné par la libéralisation politique et économique, l'Algérie a reçu très peu d'aide financière de l'UE par rapport à ses

voisins du Maghreb, avec une moyenne annuelle de 61,4 millions d'euros, contre 698,5 millions d'euros pour le Maroc et 454,8 millions d'euros pour la Tunisie⁵⁴.

Toutefois, la structure de l'économie algérienne la rend moins tributaire d'un soutien direct attribué sous conditions. Le pays a le PIB par habitant-e le plus élevé de la région, dispose d'importantes réserves de devises étrangères, affiche un excédent budgétaire et réalise, de loin, les plus hauts volumes d'exportation vers l'UE. Sa balance commerciale avec l'UE est même positive.

Ces indicateurs faisant figure d'exception s'expliquent principalement par les réserves de pétrole et de gaz dont dispose l'Algérie. Il s'agit là de son principal produit d'exportation et d'une source de revenu essentielle pour le pays. Pour l'Algérie, comme pour toute économie reposant sur les hydrocarbures, c'est une arme à double tranchant. Cela rend en effet le pays fortement dépendant des prix mondiaux du pétrole et du gaz, lesquels sont très volatiles dans le temps, comme nous l'avons de nouveau constaté lors des deux premiers trimestres de 2020, quand la pandémie de COVID-19 a provoqué l'un des effondrements les plus spectaculaires de l'histoire des marchés pétroliers mondiaux. Dans le même temps, pour le meilleur ou pour le pire, le pays a réussi à maintenir le modèle économique algérien qui existait avant l'accord, fortement dépendant des subventions publiques pour l'énergie et l'agriculture, ainsi qu'un bien plus haut niveau de régulation des industries productives et des services par l'État.

En Tunisie, les avantages économiques mentionnés dans l'évaluation intermédiaire sont difficiles à mesurer parmi de grands groupes de citoyen-ne-s. Sur les sept dernières années, la marge de croissance du PIB a oscillé entre 1 % et 3 %⁵⁵, et en 2015, un peu plus de 15 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté nationale⁵⁶, contre un peu moins de 5 % au Maroc. Le taux de chômage s'établissait à 15 % et atteignait plus du double parmi les jeunes, avec 36,3 %.

Le malaise économique tunisien semble structurel, avec un ensemble complexe de politiques fiscales, des inefficacités au niveau des secteurs productifs et des défis en matière de gouvernance. Une récente analyse des principaux obstacles au développement économique en Tunisie s'est intéressée à plusieurs éléments clés :

- Confiscation par les élites et domination de certains secteurs productifs par des individus et des entreprises connectés, plusieurs analyses économiques influentes⁵⁷ taxant ouvertement les gouvernements tunisiens successifs de népotisme⁵⁸.
- Règles du travail promouvant la précarité de l'emploi en perpétuant la dichotomie entre des règles de licenciement strictes pour les contrats à durée indéterminée et la « flexibilité » des contrats à durée déterminée, poussant la main-d'œuvre vers des emplois informels et précaires.
- Systèmes fiscaux qui pérennisent et accroissent structurellement les inégalités socio-démographiques et régionales⁵⁹.
- Politique agricole inefficace et inéquitable qui détourne la production de cultures à forte intensité de main-d'œuvre, produites dans les régions intérieures, au profit des zones côtières, augmentant de fait le chômage et les disparités régionales⁶⁰.

Si l'analyse des difficultés économiques de la Tunisie ne fait pas débat, les solutions proposées divergent grandement, allant des appels d'organisations de la société civile nationales et internationales, dont Oxfam, à créer une répartition plus équitable des revenus et des opportunités, à l'insistance à poursuivre et à approfondir les processus de libéralisation. L'UE a jusqu'à présent suivi cette

dernière voie, incarnée dans le rapport 2014 de la Banque mondiale⁶¹, qui soutient que le remède à la confiscation du processus de libéralisation par les élites est davantage de libéralisation.

Par rapport aux accords d'association avec les voisins orientaux de l'UE, ceux avec le Maroc et la Tunisie passent tous deux à côté d'un élément clé de la libéralisation effective des échanges ayant un potentiel élevé et bien documenté pour améliorer les résultats des accords de libre-échange en matière de développement : la libéralisation des services en autorisant le mouvement temporaire des personnes physiques⁶², en d'autres termes, la libéralisation structurelle de la migration économique⁶³.

3.3 INCOHERENCE DANS L'ELABORATION DES POLITIQUES DE L'UE

L'omission de mesures pour la libéralisation de la migration économique dans leurs accords d'association est devenue de plus en plus frappante au cours de ces cinq dernières années, alors que l'UE a entamé des négociations fermes pour la prochaine génération d'accords de libre-échange (ALECA) avec le Maroc et la Tunisie. Les négociations sur les ALECA sont menées en toute discrétion et majoritairement lors de réunions techniques à huis clos. Alors que les négociations du Maroc n'ont fait l'objet d'aucun débat public, la société civile tunisienne a fait entendre sa voix et déployé des interventions essentielles pour mettre au jour certaines problématiques en lien avec leur impact social potentiel⁶⁴.

Avec l'accélération des négociations, l'importance accrue accordée aux politiques de migration depuis 2015 rend le champ politique de plus en plus complexe. La revue documentaire et les entretiens menés pour cette étude suggèrent que les deux séries de politiques vis-à-vis de la région manquent de cohérence interne, avec des conséquences d'une portée potentiellement considérable. Les incohérences en question sont les suivantes :

- *Les politiques économiques de l'UE contribuent à créer des incitations à la migration.* Les modèles de libéralisation d'ores et déjà appliqués et ceux envisagés se traduisent par des pertes d'emplois dans les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois pour la majorité de la main-d'œuvre peu qualifiée de ces pays, mais sans transformer structurellement les économies pour leur permettre de compenser cette perte par la création d'autres types d'emplois. Cette tendance est susceptible de se poursuivre si les ALECA sont signés.
- *Les politiques migratoires de l'UE freinent le développement économique en faisant obstacle à la libéralisation du commerce de services à travers le mouvement temporaire de personnes physiques.* Les discussions sur les ALECA ne prévoient aucune augmentation de la libéralisation dans ce domaine, mais anticipent un mouvement accru des marchandises et des capitaux. Cela restreint structurellement les avantages de la libéralisation économique pour les pays de la région.

3.3.1. Les politiques économiques de l'UE contribuent à créer des incitations à la migration

Dès les premières phases de mise en œuvre des accords d'association, il est clairement apparu que la libéralisation du commerce entraînait des coûts tant en termes de déplacement des capitaux que de la main-d'œuvre⁶⁵. Au Maroc, certains secteurs comme l'automobile et l'aéronautique se sont développés et ont créé des dizaines de milliers d'emplois, bien qu'avec un soutien généreux du gouvernement (zones de libre-échange, parcs industriels, congés fiscaux, etc.). Toutefois, la question reste ouverte quant à la contribution à la création de valeur ajoutée et l'effet de ruissellement de ces secteurs, alors que d'autres secteurs importants comme le textile et l'acier perdent du terrain, avec la destruction de nombreux emplois.

En 2019, les lourdes pertes d'emplois agricoles à cause de la sécheresse ont été compensées par des gains dans les zones urbaines : 250 000 emplois ont ainsi été créés dans les centres urbains tandis que 85 000 étaient supprimés à la campagne⁶⁶. Mais ces pertes et ces gains ont concerné des populations différentes ayant une capacité très restreinte à passer d'un type d'emploi à l'autre. La perte d'emplois agricoles touche majoritairement les personnes vulnérables, si bien que l'indicateur macro-économique des « emplois créés » en 2019 masque des inégalités croissantes. Cela incite les personnes à quitter les zones agricoles économiquement défavorisées, qui sont les plus touchées par la sécheresse et la perte de revenus.

Le problème du chômage des jeunes au Maroc n'est pas exclusivement imputable à l'accord d'association, car « aucun accord commercial ne saurait se substituer à un programme ciblé de réforme domestique »⁶⁷. Dans le même temps, l'envergure et la nature des répercussions de cet accord ont suffi pour pousser l'UE à mandater une évaluation d'impact sur la durabilité concernant l'ALECA en cours de négociation.

Les résultats de la modélisation mathématique révèlent un gain d'emplois hautement qualifiés dans une poignée de secteurs seulement (7 % pour le secteur des machines et 4 % pour les fruits et légumes) et des pertes structurelles d'emplois hautement qualifiés comprises entre 0,1 % et 3,1 % dans tous les autres secteurs⁶⁸. Ce schéma se reflète dans la perte d'emplois moins qualifiés, notamment un recul de 2,6 % dans le secteur céréalier et des grandes cultures, qui emploie une part importante des populations les plus vulnérables économiquement au Maroc. L'évaluation souligne également des pertes potentielles dans certains grands secteurs industriels, comme le cuir, mais aussi dans l'informatique et d'autres services aux entreprises qui emploient généralement un nombre comparable de personnes qualifiées. Ce secteur pourrait voir 2,3 % de ses emplois qualifiés supprimés⁶⁹. Même si aucune modélisation de ce type n'a encore été réalisée, au regard de la dynamique constatée dans le passé et des moteurs de la migration, on peut avancer que ces pertes d'emplois cumulées dans des secteurs employant un grand nombre de jeunes Marocain-e-s sont susceptibles de faire perdurer ou d'accroître encore les facteurs de migration vers l'UE.

Tout comme dans le cas du Maroc, il y a matière à penser que la signature de l'ALECA engendrerait également des coûts élevés pour la Tunisie. Alors que l'évaluation d'impact mandatée par la Commission européenne affirme que la Tunisie pourrait bénéficier d'une croissance de 7 points de PIB suite à l'ALECA, une étude mandatée par le ministère allemand des Affaires étrangères met en

garde contre une possible contraction du PIB de 0,5 %⁷⁰. Toutefois, bien que plus optimiste, même l'étude mandatée par la Commission européenne suivant le même type de modélisation mathématique que celui appliqué pour l'évaluation d'impact pour le Maroc⁷¹ pointe de graves conséquences pour la Tunisie en termes de mouvement des capitaux et de la main-d'œuvre, notamment :

- La perte d'emplois peu qualifiés dans les secteurs employant un grand nombre de Tunisien-ne-s peu qualifié-e-s, en particulier des femmes, comme le textile, l'habillement et la maroquinerie (-18,5 %, -6,4 % et -15,4 %, respectivement).
- La perte d'emplois hautement qualifiés dans les secteurs de la finance et de l'informatique (-4,4 % et -3,8 %, respectivement). À l'échelle nationale, ces emplois contribuent au PIB à hauteur de 10 %.
- Un gain potentiel d'environ 4,4 % dans les huiles végétales, un secteur pesant pour quelque 8 % dans la valeur ajoutée nationale⁷².

Certains redoutent que l'ALECA, qui réduira considérablement les coûts des échanges pour certains secteurs, n'érode plus encore la compétitivité des secteurs tunisiens du textile et de l'habillement, traditionnellement pourvoyeurs de nombreux emplois pour les femmes tunisiennes et constituant un précieux complément aux revenus familiaux pour atténuer la pauvreté. L'évaluation mandatée par la Commission européenne prévoit de nombreuses destructions d'emplois dans ces deux secteurs : -6,9 % et -18,8 % pour les emplois hautement qualifiés, et -6,4 % et -8,5 % pour les emplois peu qualifiés, respectivement.

Le rapport indique en outre que « le nombre d'emplois, à la fois qualifiés et moins qualifiés, va reculer dans les deux secteurs, car la main-d'œuvre s'orientera vers d'autres secteurs où les rémunérations augmenteront plus rapidement, principalement dans les secteurs des huiles végétales et d'autres secteurs des machines »⁷³. Cette généralisation reflète l'esprit des négociations d'ALECA dans toute la région. Si une telle mutation des emplois peut se révéler positive au niveau macro-économique, en termes d'expériences vécues, elle risque de précipiter des familles dans la pauvreté, car la main-d'œuvre qui travaillait autrefois dans le textile ne réside pas nécessairement dans une zone propice ou peut ne pas être à même de chercher un emploi dans les secteurs promis à une croissance future.

En Tunisie, l'ALECA devrait provoquer à long terme la mutation de près de 11 % des emplois moins qualifiés et de 8 % de la main-d'œuvre plus qualifiée dans les différents secteurs. Les estimations à court terme sont similaires. Ces chiffres cachent une douloureuse réalité : une pauvreté croissante pour un grand nombre de travailleuses et de travailleurs qui ne pourront pas changer de secteur, que ce soit à court terme ou à long terme.

Comme évoqué plus haut, la perte d'emplois est considérée comme l'un des facteurs majeurs des migrations régulières et irrégulières de jeunes Marocain-e-s et Tunisien-ne-s de tous niveaux de qualification vers l'Europe.

3.3.2. Les politiques migratoires de l'UE freinent le développement économique

La libéralisation des services est une pierre d'achoppement majeure dans les négociations sur les ALECA. L'UE a jusqu'à présent affiché une tendance forte à limiter la portée du mouvement temporaire de personnes pour ne couvrir que les

cadres, les professionnel-le-s, les expert-e-s techniques et une petite catégorie de prestataires de services en sous-traitance, comme la main-d'œuvre agricole saisonnière. De cette manière, l'UE et ses États membres contrôlent et limitent l'entrée de la main-d'œuvre étrangère peu qualifiée exerçant des emplois de moindre valeur dans des secteurs relativement rentables, comme les secteurs très masculins du transport ou du BTP, ou des secteurs employant une majorité de femmes et confrontés à une pénurie de main-d'œuvre, comme le soin.

Cette problématique est traitée comme l'un des quatre modes de prestation de services (Mode 4⁷⁴) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui constitue le socle de tous les accords de libre-échange. En principe, la libéralisation du Mode 4 est envisagée comme étant temporaire ; par exemple, une entreprise de BTP tunisienne ou marocaine venant avec ses propres ressortissant-e-s (conducteurs et conductrices, ouvriers et ouvrières du bâtiment, etc.) pour effectuer le travail, avec des salaires plus proches de ceux du pays d'origine que des salaires européens, ce qui offre à ces entreprises un certain avantage concurrentiel. De tels mouvements de personnes à travers les frontières pour fournir des services pourraient ainsi constituer une importante source de revenus pour les pays partenaires, en particulier pour leurs communautés les plus vulnérables sur le plan économique. Cela pourrait éliminer les incitations à la migration irrégulière. De plus, les études sur l'impact de la libéralisation du Mode 4 révèlent souvent des avantages à la fois pour les pays à revenu élevé et pour les pays à revenu faible et intermédiaire, découlant du mouvement de main-d'œuvre non qualifiée plutôt que de main-d'œuvre qualifiée⁷⁵.

Dans le cas du Maroc comme de la Tunisie, aucun progrès n'a été réalisé en ce domaine, ce qui limite la libéralisation des services et donc l'impact global des accords de libre-échange en cours ou récemment entrés en vigueur. L'UE insiste sur la libéralisation de fait des services au sein du Maroc et de la Tunisie, tout en excluant des négociations le mouvement temporaire de la main-d'œuvre venant de ces pays, qui est pourtant un mode important de commerce des services.

À Tunis, des interlocuteurs soulignent que les progrès insuffisants sur cette question sont un affront majeur et provoquent l'agacement. De nombreuses voix qualifient d'« illogique », d'« injuste » ou même d'« hypocrite » la posture de l'UE qui consiste à interdire aux Tunisie-ne-s de proposer leurs services en Europe à des prix compétitifs, surtout si l'on attend du secteur tunisien des services de s'ouvrir aux entreprises européennes, comme les entreprises internationales de comptabilité, les cabinets juridiques et les sociétés du BTP, sans la moindre réciprocité⁷⁶.

Conséquence de cette asymétrie : l'opposition grandit parmi la société civile tunisienne⁷⁷ et les analystes économiques indépendant-e-s face à une libéralisation économique croissante telle que proposée par l'ALECA. Selon ses opposant-e-s, une telle libéralisation serait encore plus coûteuse pour la Tunisie en termes de ralentissement économique et d'emploi, et créerait en outre des incitations supplémentaires à la migration, ce qui ne ferait qu'exacerber les tensions politiques au sein du pays et avec l'UE.

Motivé par cette résistance interne, le gouvernement tunisien a cherché à établir un lien entre les négociations en cours sur un accord de facilitation de l'obtention de visas et les négociations sur l'ALECA, soutenant que la libre circulation des biens et des services exigerait également une plus grande liberté de mouvement des personnes⁷⁸. Toutefois, selon l'UE, le climat politique dans les États membres ne permet pas de telles concessions. Du fait des inquiétudes

croissantes quant aux conséquences d'une signature de l'accord, alliées à l'hibernation politique généralisée à cause de la pandémie de COVID-19, les négociations sur l'ALECA sont au point mort.

L'approche restrictive vis-à-vis de la libéralisation du Mode 4 n'a rien de nouveau, mais pour l'UE, elle a été renforcée par des préoccupations politiques concernant l'augmentation des migrations que l'on retrouve également dans les Partenariats pour la mobilité et le Plan d'action de la Valette. Cela place la logique de la gestion migratoire au cœur de son outil de partenariat économique, créant une incohérence structurelle⁷⁹.

Il semble peu probable que cette incohérence sera corrigée. Évoquant un cas particulier marocain dans un récent document d'orientation politique, un diplomate européen de haut rang a souligné que l'agenda du partenariat de l'UE pour la mobilité continuera sans doute d'influencer les conversations sur la libéralisation du commerce de services : « Comme toujours, la principale contrepartie impliquera la facilitation par l'UE de la migration légale des gens d'affaires, des étudiant-e-s et des jeunes travailleuses et travailleurs, par exemple, à condition que le Maroc intensifie encore sa coopération pour le contrôle des migrations irrégulières, y compris pour ce qui concerne le retour et la réadmission »⁸⁰.

Ce diplomate poursuit en suggérant que ces pourparlers permettraient de sortir de l'impasse concernant « la réticence du Maroc, partagée avec le reste des pays voisins du Sud, à réadmettre des ressortissant-e-s de pays tiers »⁸¹.

3.4 COLMATER LES BRECHES

L'analyse ci-dessus révèle le profond impact des interactions à la fois complexes et incohérentes entre les politiques migratoires et économiques de l'UE : les accords de libre-échange créent en effet des incitations à la migration, auxquelles il est ensuite remédié en conditionnant la poursuite de la libéralisation des échanges et de la coopération économique d'après les exigences de l'UE pour un plus grand contrôle des migrations.

L'UE tente de s'attaquer à certains de ces impacts structurels en canalisant un soutien substantiel par le biais de différents mécanismes de développement conditionnés par une gestion effective des migrations. En juin 2017, le plan d'investissement extérieur de l'UE (de 4,1 milliards d'euros) a été lancé au Maroc pour s'attaquer à certaines causes profondes de la migration irrégulière de Marocain-e-s⁸².

Le Fonds fiduciaire de l'UE (environ 175 millions d'euros pour le Maroc et 15 millions d'euros pour la Tunisie), l'Accord de partenariat pour les migrations (107 millions d'euros échelonnés de 2014 à 2021) et un financement supplémentaire de 55 millions d'euros devaient être débloqués en 2019 pour aider le Maroc et la Tunisie à sécuriser leurs frontières. Toutefois, la moitié seulement des sommes prévues ont été approuvées et contractées. En outre, comme évoqué plus haut, l'UE a décidé en décembre 2018 de renforcer son soutien au Maroc pour lutter contre les migrations irrégulières, avec un financement de 148 millions d'euros investis majoritairement dans la sécurisation des frontières.

Mais aucun de ces efforts ne saurait compenser la nature structurelle de l'impact des accords de libre-échange sur la forme de l'économie de ces pays et les conséquences profondes pour les personnes faisant les frais des

transformations économiques qui en découlent. Le caractère improvisé d'une telle « coopération au développement » ressemble de plus en plus à une tentative pour combler les brèches dans la coque avec de petites subventions, tandis que les politiques de libéralisation des échanges, alliées au ralentissement général de l'économie et aux défis internes des deux pays, entretiennent le mécontentement social.

4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Il ne fait aucun doute que toutes les parties prenantes (l'UE, le Maroc et la Tunisie) ont beaucoup à faire pour résoudre les incohérences et s'assurer que les prochaines politiques économiques et migratoires seront synchronisées, qu'elles respecteront les droits humains et qu'elles serviront tou-te-s les citoyen-ne-s, y compris les plus vulnérables.

Si le développement économique des deux pays est appréciable en soi, le modèle de développement économique du Maroc et de la Tunisie s'accompagne d'effets indésirables alors même qu'il est soutenu par l'UE, voire que l'UE y conditionne son soutien et la continuité de sa collaboration économique. Quels que soient les indicateurs macro-économiques et les taux moyens de richesses, ce modèle n'est pas viable pour une grande partie des personnes les plus vulnérables dans ces pays, notamment les jeunes et les femmes dont les moyens de subsistance sont affectés par les changements opérés dans les différents secteurs de l'économie. Ces développements contribuent à plonger certains groupes dans la pauvreté, à aggraver les inégalités et à exacerber les facteurs encourageant les populations affectées à migrer vers l'UE.

D'une part, l'UE soutient un modèle de développement économique qui incite à migrer par l'intermédiaire de politiques susceptibles de créer un chômage massif dans certains secteurs et qui encourage l'emploi précaire et informel dans toute l'économie. D'autre part, l'UE lutte contre la migration par la sécurisation et par des interventions économiques ad hoc, par exemple en finançant de petits projets de création d'emplois via le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique.

Pour que les pays affectés en profitent et pour assurer une plus grande stabilité économique dans la région, il est essentiel de lever ces incohérences au niveau national et régional et d'encourager les pays à créer des modèles de développement économique qui servent l'ensemble de la population, en s'attaquant à des problématiques telles que les inégalités structurelles et le chômage des jeunes.

Concrètement, les solutions à certains de ces défis pourraient inclure de gérer l'impact structurel de la délocalisation de l'emploi sur des groupes démographiques précis, comme les jeunes dans le secteur agricole ou les femmes dans les industries textile et du cuir dans les deux pays, par l'intermédiaire de programmes de soutien pluriannuel plus ambitieux inclus dans le cadre du prochain ALECA. Une autre solution serait que l'UE inclue dans le nouvel ALECA la libéralisation des services du Mode 4 autorisant la circulation des personnes. Il serait bénéfique que l'UE autorise une plus grande mobilité des professionnel-le-s et des travailleuses et travailleurs dans les secteurs des

services, notamment l'informatique, le conseil, la finance, le transport et la construction, mais aussi dans des secteurs où la main-d'œuvre est plus féminine comme dans le domaine du soin. Cela implique également de faciliter l'obtention de permis de séjour temporaire en Europe pour ces travailleuses et ces travailleurs, pour des motifs professionnels.

RECOMMANDATIONS

À l'attention des gouvernements marocain et tunisien

- Réaliser des études d'impact sur les ALECA intégrant les questions de genre, avec un accent particulier sur les secteurs employant le plus grand nombre de personnes vulnérables (agriculture, secteurs industriels spécifiques, etc.).
- Organiser des consultations nationales élargies incluant toutes les parties prenantes (syndicats, représentant-e-s des secteurs affectés et économistes indépendant-e-s, notamment) afin de formuler et de proposer des amendements concrets aux accords qui permettraient d'éviter un grand nombre de pertes d'emplois dans les secteurs les plus affectés.
- Demander un soutien structurel pour garantir des programmes de reconversion réalistes ou d'autres sources de moyens de subsistance pour les personnes les plus menacées par une perte d'emploi.
- Demander un soutien structurel pour renforcer et améliorer de manière substantielle la fourniture de services publics en matière d'éducation et de santé.
- Insister sur l'inclusion de la libéralisation des services de Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans les ALECA et sur la révision de l'inclusion des priorités de gestion des migrations de l'UE dans ces accords.
- S'attaquer à l'aggravation des inégalités sociétales et s'assurer que les politiques économiques nationales permettent aux dispositions des ALECA de contribuer à réduire efficacement les inégalités.

À l'attention des institutions et des États membres de l'Union européenne

- Analyser les incohérences des politiques au niveau national et régional et gérer les incohérences grâce à un ajustement sur mesure des politiques migratoires et économiques.
- Inclure des évaluations de l'impact potentiel des ALECA sur les groupes vulnérables (surtout les jeunes et les femmes) dans les pays partenaires et proposer des solutions susceptibles d'atténuer ces impacts.
- Exclure l'agriculture des ALECA en raison des effets potentiels considérables sur l'emploi dans l'agriculture, ainsi que de l'impact négatif sur la sécurité alimentaire⁸³.
- Fournir un soutien structurel pour proposer des programmes de reconversion ou d'autres sources de moyens de subsistance pour les personnes les plus menacées par une perte d'emploi.

- Travailler avec les pays partenaires pour garantir un soutien structurel afin de renforcer et d'améliorer les secteurs de la santé et de l'éducation.
- Inclure la libéralisation des services de Mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans les ALECA et s'assurer que les priorités de gestion des migrations ne nuisent pas à l'efficacité des mécanismes économiques inscrits dans ces accords.

NOTES

- 1 FTDES (2018), *EU-Tunisia Negotiations: Free Trade Without Trading Freedoms?* Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://ftdes.net/eu-tunisia-negotiations-free-trade-without-trading-freedoms>
- 2 Union européenne (UE) (n.d.), *La Politique européenne de voisinage*. Dernière consultation le 6 octobre 2020, sur la page <https://www.euneighbours.eu/fr/policy> ; et Parlement européen (n.d.), *La politique européenne de voisinage*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/170/the-european-neighbourhood-policy>
- 3 Commission européenne (CE) – Migration et affaires intérieures (n.d.), *European Agenda on Migration, Legislative Documents*. Dernière consultation le 6 octobre 2020, sur la page https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/european-agenda-migration/proposal-implementation-package_en
- 4 Le concept d'*externalisation* du contrôle des migrations décrit les efforts déployés pour élargir le contrôle des frontières extérieures à l'UE au-delà de ses frontières géographiques. Il implique en particulier d'obtenir la coopération des pays d'origine et de transit en matière de restriction des flux migratoires vers l'UE.
- 5 Journal officiel des Communautés européennes (1996), *Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ecefc61a-c8d6-48ba-8070-893cc8f5e81d.0001.02/DOC_1&format=PDF ; et Journal officiel des Communautés européennes (1998), *Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:d3eef257-9b3f-4adb-a4ed-941203546998.0003.02/DOC_4&format=PDF
- 6 La PEV est financée par l'intermédiaire d'un Instrument européen de voisinage (IEV) repensé bénéficiant d'une enveloppe de 15,4 milliards d'euros sur la période 2014–2020. L'IEV assure la majorité du financement de l'UE vers les 16 pays partenaires de la PEV, avec 80 % du financement sous une forme bilatérale pays par pays, ce qui accentue la nature centre-périphérie de la relation entre l'UE et chaque pays du Maghreb. L'IEV est de loin le plus important outil financier de l'UE dans la région. Pour obtenir des références spécifiques sur la migration, voir l'Annexe II du document : UE (2014), *Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:077:0027:0043:FR:PDF>
- 7 Il convient toutefois de préciser que seulement 18 pays dans le monde représentent plus de 1 % du total des échanges commerciaux de l'UE, si bien que la plupart des pays échangeant avec l'UE s'inscrivent dans la catégorie 1 % ou moins. Commission européenne (2020), *Client and Supplier Countries of the EU27 in Merchandise Trade, 2019*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/september/tradoc_122530.pdf
- 8 Commission européenne, Politique européenne de voisinage et négociations d'élargissement, sur la page https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/european-neighbourhood-policy_en
- 9 A. Zorob (2016), *Advancing Economic and Social Rights in the EuroMed Region: Analysing the Economic and Financial Relations between the European Union and the South Mediterranean Countries*. EuroMed Rights. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.euromedrights.org/wp-content/uploads/2017/01/Ecosoc-2-Analysis-EN.pdf>
- 10 Les Partenariats pour la mobilité sont enregistrés légalement sous la forme de déclarations politiques entre les participants et ne sont donc pas juridiquement contraignants.

- 11 Le principal instrument financier est le programme Mobility Partnership Facility (MPF). Le MPF a été mis en place en janvier 2016. Il se concentre sur des programmes qui sont en phase avec les quatre principaux objectifs de l'approche AGMM. Le Maroc, la Tunisie et l'Égypte mettent en œuvre des projets financés par le MPF, sur des problématiques allant de la gestion des frontières à la détection des documents d'identité frauduleux, en passant par la facilitation de stages en France pour les citoyens-ne-s très qualifié-e-s de ces pays. La force des Partenariats pour la mobilité ne se trouve toutefois pas dans la taille de l'instrument de financement, qui est très modeste comparé à d'autres outils pertinents de l'UE. Le MPF est géré par le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) et bénéficie d'un budget total de 15,75 millions d'euros pour 2020–2022. Voir : Centre international pour le développement des politiques migratoires (n.d.), *Mobility Partnership Facility (MPF)*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.icmpd.org/our-work/capacity-building/european-and-global-initiatives/mobility-partnership-facility-mpf>
- 12 L'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie, l'Arménie et, récemment, la Biélorussie, où un accord de délivrance de visas et de réadmission est entré en vigueur le 1^{er} juin 2020.
- 13 Par exemple, voir l'Article 3 dans : UE (2011), *Accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0225\(03\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22011A0225(03)&from=FR)
- 14 Entretiens à Rabat et Tunis, février 2020.
- 15 T. Abderrahim (2019). *Pushing the Boundaries: How To Create More Effective Migration Cooperation Across The Mediterranean*. Document d'orientation de l'ECFR. Disponible à l'adresse : https://www.ecfr.eu/page/-/pushing_the_boundaries_effective_migration_cooperation_across_Mediterranean.pdf
- 16 P. Seeberg (2014), *Mobility Partnerships and the EU, Part I: Where are we regarding implementation and what will be the consequences?* Odense : Centre for Contemporary Middle Eastern Studies, Syddansk University. Disponible à l'adresse : https://www.sdu.dk/-/media/files/om_sdu/centre/c_mellemoest/videncenter/artikler/2014/july/060714_mobility_seeberg1.pdf
- 17 K. Kausch (2013), *The End of the (Southern) Neighbourhood*. Institut européen de la Méditerranée. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://www.files.ethz.ch/isn/165558/Paper_EuroMeSCo_18.pdf
- 18 2015 Valletta Summit on Migration (n.d.), *Sommet de La Valette sur la migration, 11-12 novembre 2015, Plan d'action*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.consilium.europa.eu/media/21838/action-plan-fr-2.pdf>
- 19 Commission européenne (n.d.), *EU Emergency Trust Fund for Africa – About*. Dernière consultation le 4 octobre 2020, sur la page https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/content/about_en
- 20 Commission européenne (n.d.), *EU Emergency Trust Fund for Africa – Morocco*. Dernière consultation le 4 octobre 2020, sur la page <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/morocco>
- 21 Commission européenne (n.d.), *EU Emergency Trust Fund for Africa – Tunisia*. Dernière consultation le 4 octobre 2020, sur la page https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/tunisia_en
- 22 Commission européenne (n.d.), *EU Emergency Trust Fund for Africa – Regional Projects for the North of Africa*. Dernière consultation le 4 octobre 2020, sur la page <https://ec.europa.eu/trustfundforafrica/region/north-africa/regional>
- 23 J. Taylor, et al. (2014), *Mapping Diasporas in the European Union and the United States*. IZA Research Report No. 64. IZA et RAND Europe. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page http://ftp.iza.org/report_pdfs/iza_report_64.pdf. Ce chiffre s'appuie sur les recensements nationaux dans les pays d'accueil et est vraisemblablement sous-estimé.
- 24 Observatoire National de la Migration (2017), *Tunisiens Résidant à l'Étranger (2017)*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <http://data.migration.nat.tn/fr/>

- 25 Migration Policy Centre (2013), *MPC – Migration Profile: Algeria*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://migrationpolicycentre.eu/docs/migration_profiles/Algeria.pdf
- 26 Dans les pays européens, on parle souvent de *Berbères* pour qualifier ces communautés ethniques.
- 27 Entretiens à Rabat, février 2020. Voir aussi : H. De Haas (2014), *Maroc : Préparer le Terrain pour Devenir un Pays de Transition Migratoire ?* Migration Policy Institute. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.migrationpolicy.org/article/maroc-pr%C3%A9parer-le-terrain-pour-devenir-un-pays-de-transition-migratoire> ; et N. Sahraoui (2015), *Acquiring 'voice' through 'exit': How Moroccan emigrants became a driving force of political and socio-economic change*. *Journal of North African Studies*, 20(4), 522–539. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/13629387.2015.1065037>
- 28 Toutes les données de ce paragraphe sont reprises de : Haut-Commissariat au Plan (2020), *La Migration Internationale au Maroc. Résultats de l'Enquête Nationale sur la Migration Internationale 2018-2019*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.hcp.ma/file/216943>
- 29 Groupe de la Banque mondiale et Knomad (2019), *Migration and Remittances: Recent Developments and Outlook*. Migration and Development Brief 31. Disponible à l'adresse : <https://www.knomad.org/sites/default/files/2019-04/Migrationanddevelopmentbrief31.pdf>
- La stabilité des transferts de fonds (qui ont atteint 6,7 milliards de dollars en 2007 et n'ont jamais baissé en-deçà de 6 milliards de dollars, même pendant la crise économique mondiale de 2008 qui a frappé durement les ménages marocains en Europe) soulève des questions sur leur provenance et l'inclusion potentielle de l'argent blanchi du crime organisé dans sa comptabilisation. Entretiens à Rabat, février 2020. Voir aussi : Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) et Europol (2019), *EU Drug Markets Report 2019*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible à l'adresse : https://www.emcdda.europa.eu/publications/joint-publications/eu-drug-markets-report-2019_en
- 30 Oxfam (2019), *Un Maroc égalitaire, une taxation juste*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/file_attachments/rapport_oxfam_2019_un_maroc_egalitaire_une_taxation_juste.pdf
- 31 Banque mondiale (2020), *Chômage, jeunes (% de la population active âgée de 15 à 24 ans) (estimation nationale) - Morocco*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.1524.NE.ZS?locations=MA>
- 32 Banque mondiale (2020), *Chômage (% de la population active) (estimation nationale) - Morocco*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.TOTL.NE.ZS?locations=MA>
- 33 Frontex (2019), *Risk Analysis for 2019*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Risk_Analysis/Risk_Analysis_for_2019.pdf
- 34 Ibid.
- 35 Entretiens avec des experts nationaux à Tunis, février 2020.
- 36 Frontex (2019), *Risk Analysis for 2019*, p. 17.
- 37 Commission européenne (2019), *Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20191016_com-2019-481-report_fr.pdf

- 38 Banque mondiale (2020), *Chômage, total des jeunes (% de la population active âgée de 15 à 24 ans) (estimation modélisée OIT) - Tunisia*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.1524.ZS?locations=TN>
- 39 Banque mondiale (2020), *Chômage, total (% de la population) (estimation modélisée OIT) - Tunisia*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SL.UEM.TOTL.ZS?locations=TN>
- 40 REACH et Mercy Corps (2018), *Tunisia, Country of Emigration and Return: Migration Dynamics since 2011*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/reach_tun_report_tunisian_country_of_emigration_and_return_december_2018.pdf
- 41 Le tableau est plus complexe, même lorsqu'il est question de relations commerciales plus directes. Bien qu'il fluctue légèrement d'une année sur l'autre, le déficit commercial du Maroc est passé de 5,5 milliards d'euros en 2009 à 7,07 milliards d'euros en 2019. Pour la Tunisie en revanche, le déficit commercial pour les marchandises a fluctué davantage, passant de 1,2 milliard d'euros en 2009 à 1,48 milliard d'euros en 2018, pour enfin s'établir à 918 millions d'euros en 2019. Voir : Commission européenne (2020), *European Union, Trade in Goods with Morocco*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://webgate.ec.europa.eu/isdb_results/factsheets/country/details_morocco_en.pdf
- 42 IndexMundi (n.d.), *GINI index (World Bank estimate) – Country Ranking*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.indexmundi.com/facts/indicators/SI.POV.GINI/rankings>. Ces chiffres ont été recoupés avec les estimations initiales de la Banque mondiale.
- 43 A. Malinowska, K. Sidlo et P. Kowalski (2020), *Ex-post Evaluation of the Impact of Trade Chapters of the Euro-Mediterranean Association Agreements with Six Partners: Algeria, Egypt, Jordan, Lebanon, Morocco and Tunisia. Interim Technical Report*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.fta-evaluation.com/eu-mediterranean/wp-content/uploads/2020/04/2020-04-07-Interim-report.pdf>
- 44 FTDES (2019), *Déclaration commune : Accords d'Association euro-méditerranéens, le mirage de l'étude d'évaluation*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://ftdes.net/declaration-des-associations-de-la-societe-civile-accords-dassociation-euro-mediterraneens-le-mirage-de-letude-devaluation/>
- 45 Ibid.
- 46 Entretiens réalisés à distance, mars 2020.
- 47 Entretiens réalisés à distance, mars 2020 ; et K. Mohamadieh (2010), *Euro-Mediterranean Free Trade Area 2010: Stakes, Challenges and Proposals Regarding Employment in the Southern Mediterranean Countries*. Dans I. Martin (ed.), *20+10: 30 Proposals to Develop a Genuine Social Dimension in the Euro-Mediterranean Partnership*, pp.43–73. Rabat : Friedrich Ebert Stiftung. Disponible à l'adresse : https://www.fes.org.ma/common/pdf/publications_pdf/Policy_Brief/Policy_Brief.pdf
- 48 R. Berahab et U. Dadush (2020), *Has Morocco Benefited from the Free Trade Agreement with the European Union?* Policy Center for the New South. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.policycenter.ma/sites/default/files/RP%20-%202020-03%20%28Rim%20%26%20Dadush%29%20%281%29.pdf>
- 49 Bouoiyour, J. Miftah, A. Selmi, R. (2014), *Do Financial Flows raise or reduce Economic growth Volatility? Some Lessons from Moroccan case*. MPRA Paper No. 57258, disponible à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/264003689_Do_Financial_Flows_raise_or_reduce_Economic_growth_Volatility_Some_Lessons_from_Moroccan_case. Alors que l'agriculture représente 14 % du PIB, elle assure la subsistance économique de près de deux Marocain-e-s sur cinq. De même, l'industrie alimentaire représente 24 % de l'industrie manufacturière totale, ce qui exacerbe les effets probables de la sécheresse sur le pays, avec un impact considérable sur sa production globale.

- 50 Haut-Commissariat au Plan et Banque mondiale (2019), *Le marché du travail au Maroc : défis et opportunités*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.banquemondiale.org/fr/country/morocco/publication/labor-market-in-morocco-challenges-and-opportunities>
- 51 Il est intéressant de noter que si la disparité entre les femmes et les hommes reste visible parmi les adultes, avec un taux d'alphabétisation de 83,3 % chez les hommes et de seulement 64,6 % chez les femmes, les données dressent un tableau plus optimiste pour la tranche des 15–24 ans. D'après les dernières données disponibles (datant de 2018), les taux de scolarisation au primaire, au secondaire et dans l'enseignement supérieur étaient similaires, avec une différence de moins de 2 % entre les femmes et les hommes. Voir : Institut de statistique de l'UNESCO (n.d.), *Maroc - Information générale*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <http://uis.unesco.org/fr/country/ma>
- 52 Ibid.
- 53 J.-P. Chauffour (2018), *Le Maroc à l'horizon 2040*. Washington, DC : Banque mondiale. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28442/211066FR.pdf?sequence=3&isAllowed=y>
- 54 A. Walsh (17 mars 2020), *Algeria-Europe Economic Integration: Where are we now and where do we go?* Middle East Institute. <https://www.mei.edu/publications/algeria-europe-economic-integration-where-are-we-now-and-where-do-we-go>
- 55 Banque mondiale (n.d.), *Croissance du PIB (% annuel) – Tunisia*. <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=TN>
- 56 Banque mondiale (n.d.), *Ratio de la population pauvre en fonction du seuil de pauvreté national (% de la population) - Tunisia*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SI.POV.NAHC?locations=TN>
- 57 N. Ghanem, D. Wood et R. Mehdi (2019), *Socioeconomic Impacts of Macroeconomic Reform Policies in the Arab Region*. UNESCWA. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.unescwa.org/ar/file/94024/download?token=962ZC7-E>
- 58 I. Diwan (2019), *Tunisia's Upcoming Challenge: Fixing the Economy Before It's Too Late*. Arab Reform Initiative. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.arab-reform.net/publication/tunisia-upcoming-challenge-fixing-the-economy-before-its-too-late> ; et Banque mondiale (2014), *The Unfinished Revolution: Bringing Opportunity, Good Jobs And Greater Wealth To All Tunisians*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <http://documents.worldbank.org/curated/en/658461468312323813/pdf/861790DPR0P12800Box385314B00PUBLIC0.pdf>. Ce dernier document affirme que ces lourdes réglementations de l'État sont devenues un écran de fumée pour les pratiques népotiques, entravant grandement les performances du secteur privé et de toute l'économie en excluant quiconque n'a pas les connexions nécessaires avec l'administration ou la sphère politique.
- 59 Oxfam (2020), *La justice fiscale en Tunisie, un vaccin contre L'austérité*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2020-06/La%20justice%20fiscale%20en%20Tunisie%20un%20vaccin%20contre%20l%27E2%80%99aust%20C3%A9rit%20C3%A9.pdf>
- 60 Op cit. 55.
- 61 Banque mondiale (2014), Op cit 56.
- Ce rapport a fait l'objet de vives critiques de la part des expert-e-s du groupe de réflexion économique tunisien interrogé-e-s pour cette étude, qui jugent qu'il attribue une trop lourde responsabilité aux défis tunisiens internes tout en minorant le rôle joué par les facteurs limitants externes.
- 62 Organisation mondiale du commerce (n.d.), *Mouvement des personnes physiques*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/mouvement_persons_f/mouvement_persons_f.htm

- 63 B. Hoekman (2006), *Trade in Services, Trade Agreements and Economic Development: A Survey of the Literature*. Document de discussion n° 5760. Londres : Centre for Economic Policy Research. Disponible à l'adresse : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=925022
- 64 Plusieurs groupes de défense des droits humains et les principaux syndicats ont exprimé de vives critiques sur l'ALECA et son impact social potentiel. Voir aussi : B. Rudloff et I. Werenfels (2018), *EU-Tunisia DCFTA: Good Intentions Not Enough*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.swp-berlin.org/en/publication/eu-tunisia-dcfta-good-intentions-not-enough>
- 65 D. Hunt (2005), *Implications of the Free Trade Agreements Between the EU and the Maghreb Economies for Employment in the Latter, Given Current Trends in North African Exports: Cline's Fallacy of Composition Revisited*. *Journal of North African Studies*, 10(2), 201–221. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.1080/13629380500252275>
- 66 Haut-Commissariat au Plan (2019), *La situation du marché du travail en 2019*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://www.hcp.ma/La-Situation-du-marche-du-travail-en-2019_a2455.html
- 67 S. Cohen et L. Jaidi (2006), *Morocco: Globalization and Its Consequences*. New York : Routledge.
- 68 Ecorys (2013), *Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA Between the EU and Morocco*. Tableau 2.3, pp. 32–33. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151926.pdf
- 69 Ibid.
- 70 J. Grumiller, W. Raza, C. Staritz, B. Tröster, R. von Arnim et H. Grohs (2018), *The Economic and Social Effects of the EU Free Trade Agreement (DCFTA) with Tunisia*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/Tunisia_Study-ALECA.pdf
- 71 Ecorys (2013), *Trade Sustainability Impact Assessment in Support of Negotiations of a DCFTA Between the EU and Tunisia*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151923.pdf
- 72 La valeur ajoutée brute (VAB) correspond à la valeur de la production diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire. elle reflète la contribution au PIB d'un producteur, d'une industrie ou d'un secteur donné, ou de l'économie dans son ensemble. Elle est considérée comme un meilleur indicateur de la richesse nationale que le PIB. Ibid. Tableau 2.3, pp. 33–34.
- 73 Ibid.
- 74 Organisation mondiale du commerce (n.d.), *Mouvement des personnes physiques*. Op cit. 60.
- 75 B. Hoekman (2006), *Trade in Services, Trade Agreements and Economic Development* (op cit. 61) ; et T. Walmsley et A.L. Winters (2005), *Relaxing the Restrictions on the Temporary Movement of Natural Persons: A Simulation Analysis*. *Journal of Economic Integration*, 20(4), 688–736. Disponible à l'adresse : <https://www.jstor.org/stable/23000667>
- 76 Entretiens à Tunis, février 2020.
- 77 Les groupes de la société civile tunisienne qui défendent ce point de vue se sont fédérés au sein du collectif baptisé « Block ALECA ». Voir : C. Lafrance (2019), *Accord de Libre-échange avec l'UE : « L'Aleca renforcera la dépendance de la Tunisie »*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.jeuneafrique.com/774103/economie/accord-de-libre-echange-avec-lue-laleca-renforcera-la-dependance-de-la-tunisie>
- 78 Ibid.
- 79 Voir aussi : I. Martin (ed.) (2010), Op cit. 46.

80 J. Moran (2019), *Winds of Change for EU-Morocco Relations*. CEPS. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://www.ceps.eu/winds-of-change-for-eu-morocco-relations>

81 Ibid.

82 Commission européenne (2018), *Partenariat UE-Maroc : premiers investissements au Maroc via le plan d'investissement extérieur pour accroître les débouchés commerciaux et promouvoir la création d'emplois, le développement du secteur privé et la croissance inclusive*. Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_4190

83 FTDES (2018), *EU-Tunisia Negotiations: Free Trade Without Trading Freedoms?* Dernière consultation le 5 octobre 2020, sur la page <https://ftdes.net/eu-tunisia-negotiations-free-trade-without-trading-freedoms>

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 20 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 67 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté. Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)
Oxfam Brésil (www.oxfam.org.br)
Oxfam Canada (www.oxfam.ca)
Oxfam France (www.oxfamfrance.org)
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)
Oxfam GB (www.oxfam.org.uk)
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)
Oxfam IBIS (Danemark) (www.oxfamibis.dk)

Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)
Oxfam Intermón (Espagne) (www.oxfamintermon.org)
Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)
Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)
Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)
Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz)
Oxfam Novib (Pays-Bas) (www.oxfamnovib.nl)
Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)
Oxfam Afrique du Sud (www.oxfam.org.za)
KEDV (www.kedv.org.tr/)